

ARRÊTÉ DU MAIRE
76/ODP/12/05/2026

INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
Organisation d'un vide garage
Rues du Ryonval, des Revers et des Carrières
le Dimanche 5 juillet 2026

Stéphane FOURNIER, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'organisation d'un vide garage à l'initiative de citoyens, le Dimanche 5 juillet 2026,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité du public et des participants au vide garage

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits le Dimanche 05 juillet 2026 de 7 h 00 à 14 h 00 sur les voies suivantes :

- Rue du Ryonval
- Rue des Revers
- Rue des Carrières

ARTICLE 2 : Des panneaux réglementaires de signalisation temporaires seront installés et entretenus par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Des déviations seront mises en place par les rues adjacentes le cas échéant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie.
- Monsieur le Directeur d'ARTIS.
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S.
- Monsieur le Directeur du SAMU

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 12 mai 2026
Le Maire,
Stéphane FOURNIER

